



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 SEPTEMBRE 2024  
2024/098**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	26
Nombre de votants	28

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Romain LAUNAY (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), Mme Stéphanie PICOT (pouvoir à Mme Céline BERTHO).

Absent(e)s : Mme Françoise CHAMPION

Secrétaires de séance : Mmes C. BERTHO et M. GUILLEUX

### RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique présente ce dossier.

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique chaque année.

Le Rapport Social Unique (RSU), entré en application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, est une enquête en matière de ressources humaines définie par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) qui remplace le bilan social.

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Il est établi autour de plusieurs thématiques relatives aux ressources humaines

(l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC).

Il doit être présenté au Comité Social Territorial puis communiqué à l'assemblée délibérante.

**Proposition est faite d'approuver le rapport social unique 2023.**

**VU** le code général de la fonction publique et notamment l'article L.231-1 ;

**VU** le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel, Vie Economique du 3 septembre 2024 ;

**VU** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 septembre 2024 ;

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ**, DÉCIDE :

- ◆ **DE PRENDRE ACTE** du rapport social unique 2023 ;

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.*

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu  
De la réception en Préfecture, le 20 septembre 2024  
Et de la publication, le 25 septembre 2024**

**Pour extrait certifié conforme**

**Mme La Maire,  
Christelle CHASSÉ**

